

CONSEIL  
DES  
PRODUCTIONS  
ANIMALES  
DU QUÉBEC

# COLLOQUE SUR LE CHEVAL

CAHIER  
DE CONFERENCES

L'entraînement du cheval



**Le 16 avril 1988**  
Centre des Congrès Sheraton Laval

Québec :::

## MOT DU PRÉSIDENT

---

Les membres du Comité du cheval du C.P.A.Q. vous invitent à participer au colloque 1988 ayant comme thème L'ENTRAÎNEMENT DU CHEVAL.

C'est à la suite des suggestions des congressistes du colloque 1986 que nous avons décidé de discuter avec vous des façons modernes et scientifiques d'entraîner le cheval pour obtenir un rendement optimal.

Nous tenons à attirer votre attention sur la mise sur pied d'ateliers en après-midi, ce qui vous permettra d'opter pour la discipline de votre choix. Cette nouvelle formule saura sûrement favoriser un contact plus direct avec les conférenciers.

Parce que chaque colloque sur le cheval doit être la plaque tournante de tous les intervenants du monde du cheval au Québec, nous avons invité les responsables des plus importants organismes fédérés de regroupement oeuvrant dans le domaine du cheval, à venir vous présenter des dépliants avec leurs programmes et services respectifs.

Votre présence, doublée d'une participation dynamique aux ateliers, nous permettra de faire avancer le dossier du cheval au Québec en plus de nous indiquer les prochaines étapes à atteindre.

Je vous souhaite une journée remplie de découvertes et de rencontres enrichissantes.

**Normand Caron**  
Président du colloque

## CONFÉRENCIERS ET COLLABORATEURS

---

### EXAMEN D'ACHAT DU CHEVAL

Conférencier: Marcel Marcoux, docteur en médecine vétérinaire, M.Sc.V., professeur titulaire, Faculté de médecine vétérinaire; Université de Montréal, occupation: chirurgie du cheval.

### STRUCTURE ET FONCTION DU PIED

Conférencier: Gilbert Hallé, docteur en médecine vétérinaire, I.P.S.A.V., praticien équin, Hudson.

### INTRODUCTION DE LA MÉDECINE SPORTIVE ÉQUINE AU NIVEAU DE L'ENTRAÎNEMENT DES CHEVAUX

Conférencier: Eddy McCarvill, docteur en médecine vétérinaire, I.P.S.A.V., M.Sc.V., professeur adjoint, Faculté de médecine vétérinaire, Université de Montréal, occupation: boiterie et chirurgie du cheval.

## **LA MÉDECINE SPORTIVE ÉQUINE, LES PROBLÈMES RESPIRATOIRES**

Conférencier: André Vrins, docteur en médecine vétérinaire, I.P.S.A.V., Résidence en médecine interne, professeur agrégé, Faculté de médecine vétérinaire, Université de Montréal, occupation: médecine interne du cheval.

## **L'ENTRAÎNEMENT DU POULAIN DE RACE STANDARDBRED**

Conférencier: Guy Brissette, entraîneur, Écurie Guy Brissette, Beloeil.

Collaborateur: André Vrins, docteur en médecine vétérinaire, I.P.S.A.V., Résidence en médecine interne, professeur agrégé, Faculté de médecine vétérinaire, Université de Montréal, occupation: médecine interne du cheval.

## **LES CHEVAUX D'ATTELAGE D'EXPOSITION, INITIATION À L'ATTELAGE**

Conférencier: Jean Beaudoin, éleveur et conducteur de chevaux Clydesdale de compétition, Ferme Jean Beaudoin, Durham-Sud.

Collaborateurs: Arthur Forest, médecin vétérinaire, consultant en médecine vétérinaire préventive, Direction de la santé animale, M.A.P.A.Q., Nicolet. Paul Coutu, informaticien, dresseur et conducteur de chevaux Canadiens de compétition, Les Fermes Coutu, St-Thomas-de-Joliette, Québec. Jean Desrochers, médecin vétérinaire, consultant en médecine vétérinaire préventive, Direction de la santé animale, M.A.P.A.Q., Sorel.

## **COMPÉTITION DE CHEVAUX SAUTEURS-CHASSEURS**

Conférencier: Roger Deslauriers, entraîneur, Centre équestre de Bromont.

## **LA MARÉCHALERIE DANS L'ENTRAÎNEMENT DU CHEVAL**

Conférencier: Jacques Tremblay, maréchal-ferrant.

## **LE DÉBOURRAGE DU POULAIN WESTERN**

Conférencier: Alain Allard, D.E.C. en technique équine (La Pocatière), instructeur 2, instructeur d'équitation western à l'Institut de technologie agricole de La Pocatière.

Collaborateur: Grégoire Lajoie, Instructeur 2, Instructeur d'équitation western, Institut de technologie agricole de La Pocatière.

# **L'EXAMEN D'ACHAT DU CHEVAL**

Marcel Marcoux

---

## **DÉFINITION**

L'examen d'achat est un acte professionnel posé par un médecin vétérinaire à la demande d'un acheteur et qui consiste à faire subir à un cheval un examen clinique qui variera selon l'utilisation future du cheval.

---

## **BUTS**

### **Primaire:**

Que le médecin vétérinaire avise son client, au meilleur de ses connaissances et selon les résultats de son examen clinique, de la capacité actuelle du cheval à accomplir le travail auquel on le destine.

### **Secondaires:**

- Que l'acheteur d'un cheval puisse avoir accès à une opinion compétente et neutre lorsqu'il veut se procurer un cheval;
- renseigner de façon professionnelle l'acheteur sur les risques que comporte un achat particulier;
- protection légale pour l'acheteur;
- favoriser le commerce du cheval, le médecin vétérinaire étant considéré comme compétent et neutre.

---

## **DESCRIPTION DES PROCÉDURES**

Re: Protocole de l'examen d'achat de l'Association des Vétérinaires Équins du Québec.

ASSOCIATION DES VÉTÉRINAIRES ÉQUINS DU QUÉBEC  
PROTOCOLE D'EXAMEN D'ACHAT

Acheteur

---

---

---

Vendeur

---

---

---

Location

---

En présence de

---

---

---

Date et heure

---

SIGNALLEMENT DE L'ANIMAL

Nom

---

Race

---

Sexe

---

Robe

---

Tatouage

---

Âge approximatif

---

Grandeur approx.

Mains

Description

---

---

ANTÉCÉDENTS

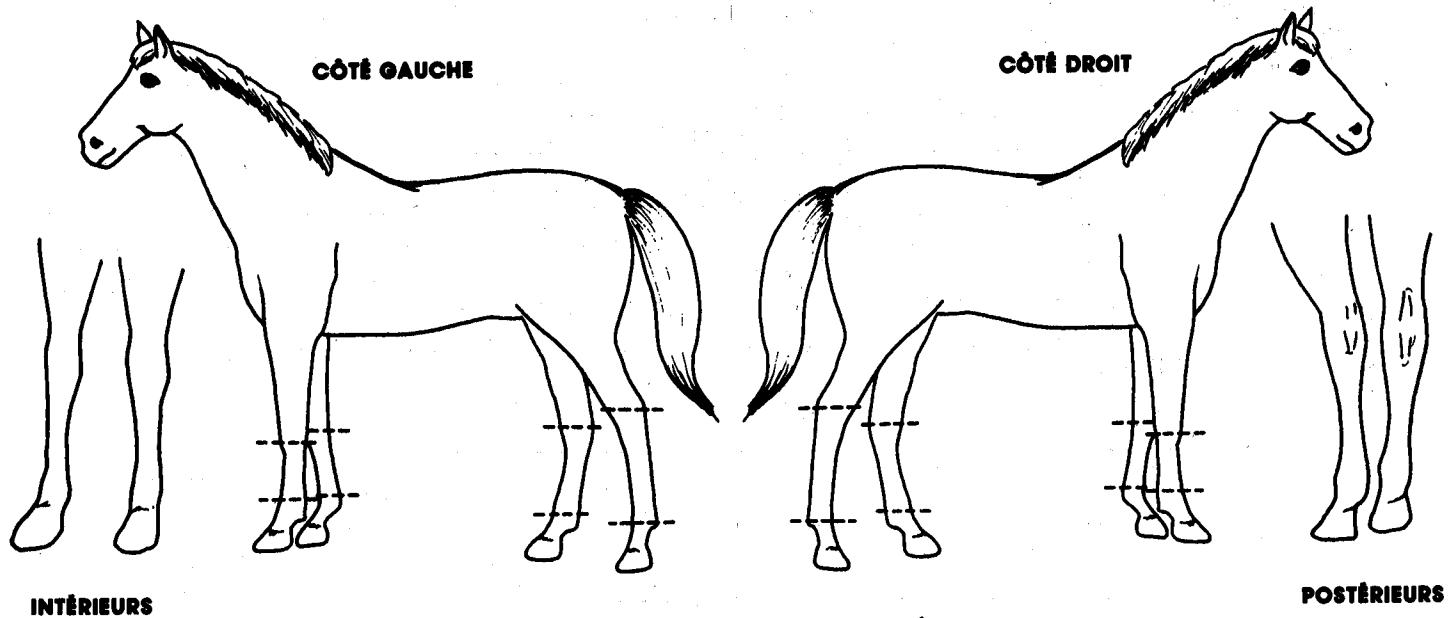
---

---

---

---

---



## EXAMEN GÉNÉRAL

Etat général

---

---

---

---

---

Problème(s) de comportement

---

---

---

---

---

Stalle

---

---

---

---

---

Température

---

---

Repos

---

---

---

---

---

## EXAMEN OPHTALMIQUE EXTERNE

Conjonctives

Paupières

Sécrétions

Réflexes

Ophthalmoscope

---

---

Examen spécial (si justifié)

---

---

#### EXAMEN OTIQUE

Palpation externe

---

---

Audition

---

---

Examen spécial (si justifié)

---

---

#### EXAMEN DU SYSTÈME NERVEUX

Sensibilité en talon

---

Examen spécial (si justifié)

---

---

#### EXAMEN DU SYSTÈME RESPIRATOIRE

NEZ

---

Narines

---

Muqueuses

---

Sécrétion

---

Percussion des sinus

---

#### PHARYNX, LARYNX, TRACHÉE

Palpation

---

Réflexe de la toux

---

## Auscultation de la trachée

---

Repos

---

---

Inspiration forcée

---

---

Exercice

---

---

## POUMONS

Type de respiration

---

Auscultation

---

---

Rythme au repos

---

---

Rythme à l'exercice

---

---

Examen spécial (si justifié)

---

---

## EXAMEN DU SYSTÈME CARDIO VASCULAIRE

### PÉRIPHÉRIQUE

Muqueuses

---

---

Pouls

---

---

### CARDIAQUE

Auscultation

---

---

## Repos Rythme

## Murmure

## Exercice Rythme

## Murmure

### Examen spécial (si justifié)

## EXAMEN DU SYSTÈME DIGESTIF

BOUCHE

## Lèvres

## Langue

Haleine

Dents: Usure Normale \_\_\_\_\_ Anormale \_\_\_\_\_  
Table dentaire Normale \_\_\_\_\_ Anormale \_\_\_\_\_

Autres(s)

### Examen spécial (si justifié)

## ABDOMEN

## Percussion

## Auscultation

Examen spécial (si justifié)

---

---

---

## EXAMEN DE LA PEAU

Aspect général

---

---

---

Lésions particulières

---

---

---

Examen spécial (si justifié)

---

---

---

## EXAMEN DU SYSTÈME MYO-ARTHRO-SQUELETTIQUE

REPOS

Vice(s) de conformation

---

---

---

Antérieurs — palpations — flexions

---

---

---

Postérieurs — palpations — flexions

---

---

---

Trichoïses

---

---

---

EXERCICE

En ligne droite

---

---

---

À la longe

---

---

---

Surface dure

---

---

---

Surface molle

---

---

---

Examen spécial (si justifié)

Bloc angulaire

Radiographies(s)

Autre(s)

## EXAMEN DU SYSTÈME GÉNITAL

MÂLE ou HONGRE

Externe

Palpation des testicules

---

---

---

Palpation du scrotum

---

---

---

Palpation du fourreau

---

---

---

Examen spécial (si justifié)

---

---

---

## FEMELLE

Externe

Vulve

---

---

---

Glandes mammaires

---

---

Examens spécial (si justifié)

---

---

**EXAMEN(S) DE LABORATOIRE**

Coggins

---

Prélèvement pour recherche de stimulant(s), tranquillisant(s), ou autre(s)

---

---

Examens spécial (si justifié)

---

---

**EXAMEN DU CHEVAL NOMMÉ**

---

DATE

---

En résumé, à la lumière de l'anamnèse et de l'examen qui précède et selon mes connaissances, je puis \_\_\_\_\_ je ne puis \_\_\_\_\_ donner avis favorable sur le plan médical, quant à l'achat de ce cheval, pour les fins auxquelles il est destiné, à savoir:

---

---

**COMMENTAIRES**

---

---

---

---

---

---

---

**SIGNATURE DU MÉDECIN VÉTÉRINAIRE**

---

## RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

---

### MÉDECIN VÉTÉRINAIRE:

C'est un professionnel de la santé animale qui doit émettre une opinion exempte de tout intérêt personnel, sur la capacité d'un animal à accomplir le travail auquel il est destiné.

N.B. — Le médecin vétérinaire n'est pas là pour évaluer les qualités sportives du cheval.

N.B. — Le médecin vétérinaire n'est pas là pour garantir le futur du cheval mais pour l'évaluer dans le temps présent, selon des critères médicaux.

- Son rôle consiste à faire un examen sérieux et selon les normes afin de sécuriser la vente le plus possible.
  - Il fait rapport de son opinion à l'acheteur.
- 

### ACHETEUR:

- Doit prendre contact avec le médecin vétérinaire et bien identifier le cheval, le vendeur, l'endroit où est logé le cheval ainsi que l'utilisation future de ce dernier.
  - Il est préférable qu'il soit présent lors de l'examen. Si c'est impossible, il doit signifier au vétérinaire s'il veut un test de contrôle de la médication et mentionner toute autre demande spéciale.
  - Il est préférable qu'il soit accompagné d'un entraîneur professionnel afin d'évaluer le potentiel sportif du cheval.
  - S'informer à l'avance des frais de l'examen?
- 

### VENDEUR:

- Doit fournir une bonne collaboration pour l'examen d'achat et s'assurer que les lieux de l'examen sont adéquats, notamment que le cheval pourra être exercé à la longe.
  - Doit s'assurer de fournir une anamnèse la plus complète possible et au meilleur de ses connaissances, sur les antécédents du cheval.
  - Si possible, il doit apporter les papiers d'enregistrement du cheval lors de l'examen.
  - Il devrait approuver les examens spéciaux (ex.: radiographies, fibroscopie, test de contrôle de la médication).
- 

### ENTRAÎNEUR-PROFESSIONNEL:

- Sa présence est préférable et se fait à la demande de l'acheteur.
- Il est requis de donner à l'acheteur son opinion sur les possibilités athlétiques et les traits de caractère du cheval.

## NOTIONS D'ASPECT LÉGAL

### CONFLIT D'INTÉRÊT POUR LE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

— Le médecin vétérinaire demandé pour l'examen d'achat peut aussi être le vétérinaire traitant de l'animal. Dans cette situation, l'Association des Vétérinaires Équins du Québec recommande que le vétérinaire obtienne du vendeur le droit de divulguer toute connaissance médicale qu'il a du cheval. Devant un refus, il serait souhaitable de recommander à l'acheteur d'entrer en contact avec un autre vétérinaire.

### SOMMAIRE DU DROIT CANADIEN

En soi, la vente d'un cheval est parfaite, « si le vendeur remplit les obligations légales auxquelles il est tenu, à livrer à l'acheteur le cheval vendu, moyennant le prix fixé, accepté par l'acheteur ».

#### **Obligations légales du vendeur**

À moins que le vendeur n'ait stipulé qu'il ne serait obligé à aucune garantie, il est tenu de garantir le cheval vendu contre les défauts cachés qui le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné, ou qui diminuent tellement son utilité que l'acheteur ne l'aurait pas acheté ou n'en aurait pas donné un si haut prix, s'il les avait connus.

Si le vendeur n'a fait aucune stipulation en ce sens, il est tenu responsable des vices cachés, même s'il les ignorait au moment de la vente.

S'il connaissait les vices de l'animal vendu ou s'il est légalement présumé les connaître, il est tenu à la restitution du prix et en outre, à la réparation de tous les dommages-intérêts subis par l'acheteur.

S'il ignorait les vices cachés ou n'était pas légalement présumé les connaître, il n'est tenu envers l'acheteur qu'au remboursement du prix d'achat et des frais occasionnés par la vente.

Si le cheval périt par suite de vices cachés existant lors de la vente, la perte retombe sur le vendeur qui doit alors rembourser le prix et payer à l'acheteur les dommages-intérêts.

Les défauts cachés donnent ouverture à une action en justice que l'on appelle rédhibitoire, aux fins de faire annuler la vente et de réclamer la somme payée et les dommages-intérêts. Cette action doit être prise dans le plus bref délai possible, suivant la nature des vices rédhibitoires.\*

\* On appelle « vices rédhibitoires », des défauts ou des maladies incurables qui doivent être manifestés lors de la vente, sous peine de faire annuler celle-ci. Parmi les plus communs de ces vices, on distingue: le tic à l'appui, le tic en l'air, la pousse, la fluxion périodique des yeux, l'immobilité, le cornage chronique, les boiteries intermittentes. Le délai fixé pour intenter une action au sujet d'une vente rédhibitoire, est de « 9 jours francs » — sans compter le jour de la livraison — excepté pour la fluxion périodique, où il s'étend à 30 jours. Cependant, l'article 1530 du Code Civil prévoit plutôt comme période de temps un délai « raisonnable » et la jurisprudence a fixé ce délai à environ 6 mois. Il est bon de noter l'article 1531 qui édicte qu'en présence de tuberculose (rare chez le cheval), le délai est de 30 jours.

---

## Livraison

La livraison du cheval peut être différée. Si dans l'intervalle, sans qu'il y ait faute du vendeur mais par cas fortuit ou de force majeure, l'animal meurt ou est gravement blessé, la perte ou la détérioration est supportée par l'acheteur, qui est tenu de payer le prix convenu.

Par cas fortuits, on entend: coliques, blessures graves, profondes, etc.

Il y a plusieurs modalités de vente:

- a) Vente pure et simple, sans garantie, translation immédiate de propriété, prix de vente payé ou accepté. En ce cas, tous les risques sont à la charge de l'acheteur.
- b) Vente à terme, en tout point semblable à la vente pure et simple, sauf la livraison qui est différée d'après accord entre les parties. L'acheteur est encore responsable des risques, sauf ceux occasionnés par la faute ou la mauvaise foi du vendeur, comme dans tous les autres contrats.
- c) Vente conditionnelle, faite:
  - 1.— Sous condition résolutoire; exemple, un cultivateur achète une jument, à la condition qu'elle soit pleine. Or, au bout de 6 mois, on ne constate pas de gestation; la vente sera alors nulle de plein droit. Mais jusque là, les risques auront été à la charge de l'acheteur.
  - 2.— Sous condition suspensive. La vente d'une chose à l'essai est présumée faite sous une condition suspensive, lorsqu'il n'appert pas d'une intention contraire des parties. Ainsi par exemple, vous convenez d'acheter l'animal lorsque vous l'aurez essayé ou lorsque le vétérinaire, après examen, aura constaté que les capacités du cheval sont conformes à celles qui sont requises par l'acheteur. Si, dans l'intervalle, il y a perte ou détérioration, sans que l'acheteur soit en faute, ces risques éventuels seront supportés par le vendeur, la vente n'étant parfaite que lorsque la condition suspensive est remplie.

N.B.— Il importe de remarquer que si la convention porte une somme de plus de 50,00 \$ elle doit être faite par écrit: *en général, la preuve verbale ne peut être admise que pour une somme inférieure à 50,00 \$.*

## Conditions de livraison

Enfin, si le vendeur ne livre pas l'animal au temps fixé et qu'il a été mis en demeure par l'acheteur de le faire, il devient responsable de la mort ou des accidents qui ont pu survenir après l'expiration du délai fixé.

Si un délai a été fixé pour la paiement, et que l'acheteur est en défaut, le vendeur peut demander la résiliation de la vente.

---

## CONCLUSION

L'examen d'achat est un outil visant à faciliter le commerce du cheval. Il ne sert pas à prédire le futur de façon certaine mais il aide l'acheteur potentiel à évaluer les risques d'un achat tout en étant conscient que tout achat constitue un risque. La valeur de plus en plus forte du cheval rend cet examen de plus en plus utile. Il est important de noter que le déroulement de l'examen peut varier selon la fin vers laquelle est destiné le cheval.

---

## REMERCIEMENTS

- Association des Vétérinaires Equins du Québec pour la permission d'utiliser sa formule de protocole d'achat du cheval.
- Au bureau d'avocats Grenier, Martel & Associés de Sherbrooke, pour leur aide au niveau de la rédaction du texte traitant des principes de loi.